

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté promulguant un acte législatif

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de sa présidente,

arrête :

Article unique L'acte législatif suivant est promulgué :

Loi modifiant la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 3 décembre 2024.

L'entrée en vigueur est fixée au **1^{er} août 2025**.

Neuchâtel, le 12 février 2025

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
F. NATER

La chancelière,
S. DESPLAND

(Loi publiée dans la Feuille officielle n° 51, du 20 décembre 2024)